



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suppression de la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme

Question écrite n° 5032

Texte de la question

M. Benoît Bordat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la loi du 14 juillet 1920 qui définit que la République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme. Cette fête oubliée a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la « délivrance d'Orléans ». Si Jeanne d'Arc fut le symbole aussi bien de ceux qui ont souffert en captivité que de ceux qui ont résisté et de ceux qui ont contribué à défendre la patrie, c'est une célébration désuète. Le FN, parti national-populiste, s'est d'ailleurs associé à la cérémonie en 1979. 9 ans plus tard, le président du Front national a toutefois décidé que ce défilé frontiste aurait lieu le 1er mai. Hormis la fête nationale française, également appelée 14 Juillet, instituée par la loi Raspail du 6 juillet 1880, au sein du calendrier commémoratif national, à l'exception de la fête de Jeanne d'Arc et du patriotisme, chacune d'elles vise à préserver la mémoire des conflits du vingtième siècle. De ce fait, il lui demande l'intérêt de converser cette cérémonie dans les dates commémoratives, qui ont largement pour but d'honorer la mémoire de ceux qui ont combattu pour défendre les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du XXe siècle aux jeunes générations.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1920 qui institue une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme, est toujours en vigueur et donne lieu chaque année à une célébration le deuxième dimanche du mois de mai. À Paris, une cérémonie est traditionnellement organisée place des Pyramides dans le 1er arrondissement, avec la participation de moyens militaires. L'usage veut qu'elle soit placée sous la présidence de l'autorité ministérielle chargée de la mémoire et des anciens combattants et qu'une gerbe soit déposée par un représentant de l'État. Enfin, le secrétaire général du Gouvernement rappelle, chaque année, aux ministres que les édifices publics doivent être pavoisés à cette occasion. Cette commémoration célèbre la figure d'une jeune héroïne qui a combattu au péril de sa vie pour la France, et dont la mémoire relève du patrimoine de tous les Français quelle que soit leur appartenance politique. Son souvenir est encore présent dans notre pays, comme l'atteste le succès des fêtes johanniques à Orléans depuis des décennies. À cet égard, lors de la présentation de sa proposition de loi visant à instaurer une fête en hommage à Jeanne d'Arc devant le Sénat le 16 mars 1894, le sénateur radical de l'Aveyron, Joseph Fabre a énoncé l'objectif d'une telle journée nationale : « Jeanne d'Arc n'appartient pas à un parti. Elle appartient à la France ». Dès lors, le Gouvernement n'envisage pas de supprimer la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme, et cette journée nationale continuera d'être célébrée conformément aux dispositions de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Benoît Bordat](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5032

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 792

Réponse publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3597